

**Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.  
Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Monsieur BOUJEMAI  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE Laurence

---

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter en point divers :  
Convention pour recours à un bénévole occasionnel

### **1. Procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

### **2. DM n°2**

Point présenté par Madame HENRY

Il est proposé des ajustements sur le budget de la ville.

Le document ci-joint vous présente les évolutions des crédits demandés.

On notera en section fonctionnement dépenses, un besoin d'amortissement supplémentaire pour 62 k€ et un rattachement 2023 Transfert de compte gaz pour plus de 98 k€.

Sur la section investissement, en recette, on retrouve de l'autofinancement avec les amortissements supplémentaires en recette.

En dépenses, il y a des ajustements sur les chapitres 23 et 20.

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°2	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 986,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	
012 - DEPENSES DE PERSONNEL		70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		73 - IMPOTS ET TAXES	
		731 - FISCALITE LOCALE	
		74 - DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	72 710,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 276,00
<b>002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT RFEPROTE</b>		<b>002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX PROVISIONS		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 000,00	042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>170 986,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>170 986,00</b>

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM N°2
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	16 802,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REGUL RAR 2023 REF 22BPBA033	147 928,44	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REGUL RAR 2023 REF 22BPBA025	33 384,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-99 510,44		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
<b>001-DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CAPITALISE</b>	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (REMB; FCTVA)		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 802,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 802,00</b>

Adopté à l'unanimité

### **3. Acceptation d'une participation exceptionnelle de VEA / acquisition de locaux dans le centre médical**

*Point présenté par Madame le Maire*

Le Président de VEA a officialisé le principe d'aider les communes qui développent, sur leur territoire, des offres de soins médicaux, à destination du public.

Un fonds d'aide prévisionnelle plafonnée à 600 000 € est mis en place . Le montant total ne pourra excéder les 50 % du coût après déduction des subventions attribuées à l'opération concernée.

A ce titre, une somme de 600 000 € peut nous est attribuée, au titre de l'aide de VEA à la commune de Magny le Hongre, pour l'acquisition d'un espace sur le futur centre médical en construction.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et percevoir cette recette d'investissement.

*Adopté à l'unanimité*

### **4. Création de postes**

*Les points 4 à 6 sont présentés par Monsieur NOËL*

À la suite des dossiers déposés dans le cadre de la Promotion Interne auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, nous avons obtenu 2 nominations dans 2 filières différentes.

Il convient donc de créer deux postes, un dans la filière Technique et l'autre dans la filière Administrative. L'incidence financière est mineure (*poursuite de carrière*).

Il est proposé à l'assemblée de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise
- Un poste d'attaché territorial

Pour donner suite à plusieurs mutations en interne d'agents dans le service enfance, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, afin de répondre aux besoins des centres de loisirs.

Il est proposé à l'assemblée de créer:

- Un poste d'agent d'animation

En fin d'année, les postes vacants seront supprimés.

*Adopté à l'unanimité*

## 5. Mise à jour du RIFSEEP

Suite à la parution du décret concernant la filière médicale et plus particulièrement les auxiliaires de puériculture, il est demandé aux communes de procéder au reclassement de ces agents dans la catégorie B, qui dépendaient jusqu'alors de la catégorie C.

Le régime indemnitaire RIFSEEP doit donc suivre cette évolution réglementaire.

### MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIAL

Filière médicale

GROUPES	FONCTIONS ET GRANDS AXES DES FONCTIONS ET CRITERES	CADRES D'EMPLOIS	MONTANT MAXIMUMS ANNUELS
B1	AVEC ENCADREMENT D'EQUIPE /TECHNICITE PARTICULIERE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	9000
B2	TECHNICITE QUALIFICATION D'AUXILIAIRE/AUTONOMIE DANS LA REALISATION	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	8010

Toutes les conditions liées à l'IFSE demeurent inchangées.

Le versement du CIA sera versé dans la réglementation des textes ainsi que les mêmes modalités que pour les autres filières.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

*Adopté à l'unanimité*

## 6. Présentation des résultats de la consultation du marché d'assurance statutaire 2025/2030

L'impact de la réforme des retraites et l'influence de l'âge, particulièrement visible sur les absences (plus l'âge augmente, plus les absences sont importantes, à la fois en nombre et en durée) a influencé la tarification obtenue car selon les projections des effectifs CNRACL, la part des agents les plus âgés (60 ans et plus) va croître régulièrement passant de 14% à 20% d'ici la fin du contrat en 2030.

Notre contrat d'aujourd'hui pour les agents affiliés à la CNRACL (Titulaire et stagiaire) :  
Tous les risques avec une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire, 15 jours en AT/MP avec des remboursements à 100% des indemnités journalières.

Deux variantes sont proposées à savoir :

- La variante n°1 correspond à votre couverture actuelle mais c'est le taux d'indemnisation qui baisse à hauteur de 90 % du salaire de l'agent au lieu de 100% (d'où un taux moindre à 6.95%)

- La variante n° 2 correspond à votre couverture actuelle à 100 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire mais supprime la franchise de 15 jours en Accident de travail/Maladie professionnelle (d'où le taux de 7.78% qui est le plus élevé).

Pour information :

La cotisation pour l'année 2023 serait avec les nouveaux taux comme suit :

Salaire 2023 : 2 575 081,18€

Pour le taux à 6,95% : le montant est de 178 968,13€

Pour le taux à 7,78% : le montant est de 200 341.30€

Le montant de l'assurance varie selon l'assiette des salaires des agents CNRACL.

Il faut aussi compter les frais de gestion du Centre de Gestion de la Seine et Marne  
Nombre d'agent CNRACL (pour 2023 123 agents) X 26,60€

L'assurance a remboursé pour l'année 2023 : 71 979.54€

Monsieur JACOB demande la durée de l'engagement.

Il lui est répondu que la convention est prévue pour 5 ans, avec une possibilité de résiliation tous les ans, avec un préavis de 6 mois.

Il est proposé de retenir la variante n°1.

*Adopté à l'unanimité*

## **7. Rétrocession rue des Glaneuses**

*Point présenté par Madame le Maire*

La rue des glaneuses est une voie, construite par l'ancien bailleur social OPHLM de Chelles, qui a réalisé il y a 25 ans la résidence de 50 logements, sise rue des fenaisons, dans la ZAC du centre.

Initialement, la voie devait être rétrocédée à la ville, mais les différents transferts de propriété de cette opération ont retardé la transaction.

Aujourd'hui, *Habitat 77* a repris en main ce dossier et a fait établir un document d'arpentage et requis l'avis des domaines.

Un état des lieux a été réalisé par les services techniques de la commune, qui entretiennent déjà ce bien. Il n'y a aucun défaut majeur dans la structure de la voirie.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente à l'euro symbolique.

Le vendeur règle les frais de géomètre et la commune les frais de notaire.

Les documents relatifs à ce point vous ont déjà été transmis dans le dossier du dernier conseil municipal.

Le géomètre a réalisé un plan de la partie à céder. Il devra ensuite saisir les services du cadastre, afin de faire numéroter la partie qui va être vendue.

Généralement, ce type d'opération est facturée entre 4 000 et 5 000 €.

Pour ce qui est des frais de notaire, et au regard de l'estimation des domaines, on devrait être sous ce montant, sachant que la vente se fait à l'euro symbolique.

A titre d'exemple, les rétrocessions de la rue du colombier et de la rue du puits, se sont faites avec des frais de notaire largement inférieurs à 1 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

## 8. Mise à jour des commissions communales

Commissions / Groupes de travail	Patrick Schillingner	Marina Renucci	Laurent Choukroun	Gisèle Henry	Patrick Guerin	Suzanne Char	Bernard Noël	Simonetta Resta	Claude Robert	Pascal Cerulli	François Curutchet	Valérie Perez-Lopez	Pascale Pose	Alejandra Bellini	Eddy Sethian	Alexandre Affre	François Jacob	Anne-Marie Stephan	Virginie Fleurel	Barbara DELON	Karim BOUDJEMAI	Mathieu ROYER	Alain MASSON	Régis Menjoz	Perrette DENOYELLE	Laurence LAMAIRE	Frédéric Romero	Marlem Lydie MOVAHEDI
Sécurité et citoyenneté	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Travaux, Urbanisme, NTC, DD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Vie familiale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Finances	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Vie locale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Vie économique et commerces, Transport					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8
	3	2	3	2	1	3	3	1	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	3	2	4	2	2	2	2	3

Commission Vie familiale :

Souhait d'intégration : Mathieu ROYER  
Claude ROBERT

Souhait de quitter : Alain MASSON  
Alexandra BELLINI

Commission Vie Locale :

Souhait d'intégration : Régis MENIGOZ

Commission Travaux, Urbanisme, NTIC, DD :

Souhait d'intégration : Pierrette DENOYELLE

Adopté à l'unanimité

## 9. Charte des encadrants à l'étude dirigée

*Point présenté par Marina RENUCCI :*

La commune de Magny le Hongre a mis en place, depuis le début de l'année, un service d'étude dirigée.

Il est proposé d'adopter une charte de l'étude dirigée, pour le personnel assurant ce service.

Dans ce document, on rappelle l'objectif du service, la durée, le fonctionnement, l'organisation, les inscriptions, les règles de vie de l'enfant à l'étude et le rôle et missions des intervenants.

*Question : La charte sera-t-elle présentée aux parents ?*

*Il est répondu que non, car c'est un document d'aide pour les enseignants. Cependant, le règlement intérieur sera bien transmis aux familles.*

*Madame RENUCCI indique que dans la charte, il n'y a pas d'obligation de résultats mais de moyens. L'objectif est d'aider tous les enfants présents à faire leurs devoirs.*

*Madame le Maire profite de l'occasion pour rappeler que la commune est toujours à la recherche d'intervenants pour assurer ce service.*

Adopté à l'unanimité

## 10. Partenariat pour la Hongrémanienne

*Point présenté par Suzanne CHAAR :*



Il nous reste encore un volume important de biens (âge moyen : 10 à 20 ans) et c'est pour cette raison que nous avons proposé à la ville de Montry de récupérer gratuitement, ce qui lui convenait.

Il est demandé d'acter le don des biens qui figurent dans la liste suivante au profit de la ville citée ci-dessus.

Monsieur JACOB fait remarquer que l'initiative est intéressante en matière de développement durable.

*Adopté à l'unanimité*

## **12. Subvention à l'association MCS Fitness**

Point présenté par Suzanne CHAAR :

Lors de l'examen des subventions aux associations, le dossier de l'association MCS FITNESS avait été jugé incomplet, et de ce fait la subvention avait été ajournée.

Fin août, les éléments manquants ont été fournis et la commission Vie associative du 5 septembre dernier, a émis un avis favorable à une subvention de 3 000 € pour l'association MCS FITNESS.

Madame le Maire précise qu'il y a une centaine d'adhérents.

En 2024, il y avait 124 licenciés, dont 74 hongrémaniens, 35 de VEA et 15 d'autres communes.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette subvention.

*Adopté à l'unanimité*

## **13. Autorisation de signature d'une convention avec Lions Intl club Val d'Europe (journée salon du livre)**

Point présenté par Pierrette DENOYELLE et Laurent CHOUKROUN :

Il est proposé d'organiser le premier salon du livre, sur le secteur. Pour cela, nous avons pris contact avec le *Lions Club*, qui a déjà organisé ce type d'événements.

Sur Magny le Hongre, il est envisagé, le 29 mars 2025 de 10h à 18h, d'organiser cette manifestation.

Une soixantaine d'écrivains, ainsi que des bénévoles, seront présents.

La mairie mettra à disposition la salle des fêtes, du matériel et prendra en charge le petit-déjeuner des bénévoles et écrivains (soit 300 à 400 €).

Des ateliers seront organisés, dont calligraphie, dessin...

Il est proposé d'y associer le collègue.

*Adopté à l'unanimité*

## 14. Décisions du Maire

### RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2024 Conseil Municipal 30 septembre 2024

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Finances	2024	42	11/07/24	M57 Fongibilité des crédits 7 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Marchés Publics	2024	43	25/06/24	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu avec les sociétés MEDIACOM SARL, CX INFORMATIQUE SARL et APICOMM SARL relatif à l'acquisition de matériel informatique	//	Trois titulaires remis en concurrence en cas de survenance de besoins : Pas de minimum, montant maximum annuel : 55 000 € HT Durée : 1 an, reconductible tacitement 3 fois
Culture	2024	44	26/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association "MUSIC MINDS" pour les concerts de "TUMBLEWEED et VIBRANT TREES"	500,00 € TTC	Date : 12/07/2024 de 19h à 21h Lieu : Place de l'Eglise
Marchés Publics	2024	45	02/07/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société COLAS FRANCE relatif à la réalisation de divers travaux de voirie et de réfection de peinture Lot 1 Travaux de voirie	28 473,00 €	Le marché est conclu à prix global forfaitaire pour un montant de 28 473,00 € HT pour les tranches fermes et pour un montant de 58 091,00 € HT pour les tranches optionnelles. Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.
Marchés Publics	2024	46	02/07/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société A.P.2.R. relatif à la réalisation de divers travaux de voirie et de réfection de peinture Lot 2 Travaux de peinture	14 713,10 €	Le marché est conclu à prix global forfaitaire pour un montant de 14 713,10 € HT pour les tranches fermes et pour un montant de 2 576,00 € HT pour la tranche optionnelle. Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.
Finances	2024	47	16/07/24	Contribution 2024 – C.P.R.H.	//	
Culture	2024	48	09/07/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association "JASSYBEE" pour le concert de "JASSYBEE"	300,00 € TTC	Date : 19/07/2024 de 19h à 21h Lieu : Place de l'Eglise
Culture	2024	49	11/07/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association "Uké Ohana" pour le concert de "Uké Ohana"	500,00 € TTC	Date : 16/08/2024 de 19h à 21h Lieu : Place de l'Eglise
Finances	2024	50	23/07/24	M57 Fongibilité des crédits 7 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Marchés Publics	2024	51	15/07/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société VAL D'EUROPE COUVERTURE SAS relatif à l'entretien des toitures des divers bâtiments communaux de la Ville de Magny-le-Hongre	8904,35 € /an	Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 8 904,35 € HT, et un montant maximum de commandes à ne pas dépasser de 50 000 € HT par an (maintenance préventive et maintenance corrective), trois fois par période successive d'un an.
Cabinet	2024	51	22/07/24	<b>Demande de subvention au titre du Fonds Vert – recyclage foncier</b>	//	De solliciter le fonds verts « recyclage de friche » pour un montant maximum de 1 331 326 €.
Marchés Publics	2024	53	25/07/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société IPSILAN NETWORKS relatif à l'abonnement pour la téléphonie fixe	863,50 € /mois	Le contrat est conclu pour un montant total de 863,50 € par mois. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2024.
Marchés Publics	2024	54		Marché public à procédure adaptée conclu avec la société COPYFAX SAS relatif à la maintenance du parc de copieurs multimarques de la ville de Magny-le-Hongre	/	Titulaire : COPYFAX Le contrat est conclu à prix unitaire pour un coût : copie A4 Noir & blanc à 0,0028 € HT ; copie A4 Couleur à 0,028 € HT. Durée : 1 an, reconductible 3 fois
Culture	2024	55	30/07/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association "EXCELLART" pour des promenades musicales et un récital de harpe	1200,00 € TTC	Date : 22/09/2024 Lieu : Promenade sur la commune de 10h30 à 12h et de 15h à 16h30, salle Goudailler 18h à 19h15
Marchés Publics	2024	56	31/07/24	Marché à procédure adaptée conclu avec la société ACS ENERGIES relatif à la maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude	73 000, 00 €	Titulaire : ACS ENERGIES Durée : 1 an, reconductible 4 fois

Les élus prennent acte

## 15. Divers

- a. Convention avec le collège J. de ROMILLY pour la mise à disposition de personnel communal sur le temps de coupure méridienne

Point présenté par Simonetta RESTA :

Dans le cadre des activités jeunesse, il est proposé de mettre à disposition pendant la pause méridienne, 1 ou 2 animateurs, sur 1 ou 2 jours par semaine.

L'année dernière, ce dispositif avait été mis en place et n'a pas posé de problème.

Il est proposé de signer une convention avec le collège pour préciser notre engagement et les conditions de déroulement des missions.

Monsieur MENIGOZ demande si on doit absolument assurer la présence au collège, de 2 animateurs, tous les mardis et jeudis, notamment en cas d'absence de ces derniers ?

Il est répondu qu'en cas d'absence, on fera nos meilleurs efforts. Le remplacement n'est pas une obligation. La priorité des animateurs est nos écoles, avant le collège.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

*Adopté à l'unanimité*

- b. Convention pour recours à un bénévole occasionnel

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention, lorsqu'il est fait recours à des bénévoles, pour des missions très occasionnelles.

Cette convention rappelle la réglementation habituelle qui encadre cette participation.

*Adopté à l'unanimité*

*Fin 21h30*